

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPEENNE C.A.R.T.E.

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital Social : 25 000.000 Dinars

Siège Social : Immeuble CARTE, Lot BC4, CENTRE URBAIN Nord 1082 TUNIS

MATRICULE FISCAL : 0000205M

Convocation à L'Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE TUNISO-EUROPEENNE C.A.R.T.E, sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2020 à 10h00 au siège social de la Société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du conseil sur la gestion de la Société ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2019 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2019 ;
3. Approbation de conventions réglementées ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Réaffectation de réserve ;
6. Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2019 ;
7. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2019 et approbation des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2019 ;
8. Ratification de la cooptation des administrateurs ;
9. Nomination des administrateurs ;
10. Fixation des jetons de présences ;
11. Pouvoirs.

**Projet de Résolutions qui sera soumis à l'approbation de
L'Assemblée Générale Ordinaire
Du 23 juin 2020**

Première résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et le rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers relatifs à l'exercice 2019 , les actionnaires approuvent lesdits états financiers arrêtés au 31/12/2019 tels qu'ils leurs sont présentés ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2019.
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, les actionnaires approuvent les conventions réglementées objet du rapport spécial des commissaires aux comptes.
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

Les actionnaires donnent quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2019.
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un montant de 1 232 616,000 Dinars des réserves facultatives distribuables en franchise d'impôts constituées au 31/12/2013 aux résultats reportés.
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire net de l'exercice 2019, qui s'élève à 11 100 650,484 Dinars, tel que proposé par le conseil d'administration, comme suit:

Bénéfice 2019	11 100 650,484
+ Report à nouveau antérieur	1 265 242,920
+ Résultat reportés provenant des réserves facultatives en franchise de la RAS	1 232 616,000
	13 598 509,404
Premier reliquat	315 712,000
- Réserves pour réinvestissements exonérés indisponibles	13 282 797,404
Deuxième reliquat
- Réserves facultatives distribuables soumises à la RAS
Troisième reliquat
- Réserves pour Fonds social
Quatrième reliquat
- Dividendes à servir aux PM prélevés sur le bénéfice 2019
- Dividendes à servir aux PP (distribuables en franchise de la RAS)
Cinquième reliquat
- Report à nouveau distribuable soumis à la RAS
Sixième Reliquat	

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport d'activité de la société CARTE ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos au 31/12/2019, les actionnaires approuvent le rapport d'activité ainsi que les états financiers consolidés tels qu'ils leurs sont présentés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

Le Conseil d'Administration a coopté

- Monsieur Frédéric FLEJOU
- Monsieur Mourad DOGHRI en remplacement de Monsieur Néjib DOGHRI

En tant qu'administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de Monsieur Frédéric FLEJOU et Monsieur Mourad DOGHRI en qualité d'administrateurs.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de

- Monsieur Hassine DOGHRI
- Monsieur Néjib DOGHRI
- Monsieur Christian Huyghues DESPOINTES
- Monsieur Abderrahmen FATMI
- Monsieur Radhi MEDDEB

- La Société S.E.P.C.M représentée par Monsieur Néjib DOGHRI
- L'Union Tunisienne de Participation

Arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de nommer :

- Monsieur Hassine DOGHRI
- Monsieur Christian Huyghues DESPOINTES
- Monsieur Abderrahmen FATMI
- Monsieur Radhi MEDDEB
- Monsieur Mourad DOGHRI
- Monsieur Frédéric FLEJOU
- La Société S.E.P.C.M représentée par Monsieur Néjib DOGHRI
- L'Union Tunisienne de Participation

En qualité d'administrateurs pour une durée expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Neuvième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer un montant net de cent mille (100 000) Dinars au titre de jetons de présence aux administrateurs de la société. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit à trente-sept mille cinq cent (37 500) Dinars nets.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Dixième résolution :

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au représentant légal à l'effet de procéder à toutes les formalités d'enregistrement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à